



Conseil économique et social

Distr. générale
28 avril 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2020-2021)

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de vous transmettre ci-joint un résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe pour la période 2020-2021.



Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2020-2021)

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des travaux menés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 2020-2021. Les activités menées durant cette période se sont inscrites dans un contexte marqué par la situation exceptionnelle due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a posé de nouvelles exigences et soulevé des problèmes d'ordre opérationnel. Le maintien de la connectivité et le recours à des solutions numériques pour atténuer les effets de la crise sont devenus des priorités majeures. Au-delà des mesures d'urgence qu'il a fallu mettre en place, l'attention s'est de plus en plus portée sur la nécessité de s'adapter à la crise et d'en atténuer les risques, ce qui s'est traduit par l'apparition de diverses contraintes d'ordre professionnel. Les dispositions prises face à la crise liée à la COVID-19 sont l'occasion de jeter des bases plus solides et durables pour le développement des pays de la région. Le rapport met particulièrement l'accent sur les travaux relatifs à la mobilité durable et à la connectivité intelligente, qui ont occupé une place de premier plan dans la réponse que la Commission a apportée aux besoins immédiats des États membres nés de la pandémie de COVID-19, réponse qui a contribué à l'accélération de la reprise, à l'action climatique, au dynamisme économique et à l'amélioration des résultats dans les domaines de l'environnement et de la santé.

I. Introduction

1. La pandémie de COVID-19 a généré des problèmes qu'il a fallu prendre à bras le corps et qui ont bouleversé l'orientation des politiques dans la région. Priorité a été donnée dans l'immédiat à l'amélioration de la situation sanitaire et à la prise en compte des répercussions socioéconomiques appelant une intervention des plus urgentes. La Commission économique pour l'Europe a recentré ses travaux sur l'aide à apporter à ses États Membres dans ces moments difficiles, dans le cadre de ses mandats existants. Le maintien de la connectivité et le recours à des solutions numériques sont devenus des préoccupations majeures. L'assistance aux personnes les plus gravement touchées par la crise a également fait l'objet d'une attention particulière. De nouvelles demandes d'information sont apparues, alors même que la collecte des données était perturbée.

2. Parallèlement aux efforts déployés pour faire face à l'urgence, un intérêt croissant pour les initiatives axées sur la résilience et l'atténuation des risques s'est fait jour, comme en témoignent les activités menées par la Commission, en particulier dans les domaines du commerce et de l'environnement. La crise de la COVID-19 est également une crise urbaine, à telle enseigne que les travaux consacrés aux problèmes que connaissent les villes se sont multipliés, tant pour permettre à ces dernières de répondre aux besoins actuels que pour renforcer leur capacité à résister aux chocs futurs.

3. La lutte contre la pandémie de COVID-19 est l'occasion d'ancrer le développement de la région sur des bases plus solides et plus durables. Le thème principal du Forum régional sur le développement durable de 2021 pour la région de la CEE a été la reprise durable et résiliente grâce à une sortie de crise axée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission économique pour l'Europe a beaucoup à offrir à cet égard, du soutien aux solutions fondées sur la nature à la préservation de la santé des écosystèmes aux évolutions en matière de mobilité, en passant par la décarbonation des systèmes énergétiques et la promotion de l'économie circulaire. Les normes élaborées par la Commission peuvent apporter une contribution capitale dans tous ces domaines et ses activités de renforcement des capacités pourront quant à elles aider les pays à combler les lacunes qui entravent leur mise en œuvre.

4. La crise de la COVID-19 a également donné lieu à des changements dans les méthodes de travail, rendus nécessaires par les circonstances nouvelles. Les réunions et ateliers en présentiel ont été remplacés par des réunions hybrides et en ligne, et se sont adaptés aux nouveaux formats en termes de contenu, de préparation et de durée. La CEE a ainsi dû composer, dans ses travaux, avec une difficulté supplémentaire, à savoir l'incertitude opérationnelle. Des solutions technologiques ont été mises en place pour mieux aider les États Membres dans ce nouvel environnement.

II. Faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région

5. La pandémie de COVID-19 a fortement impacté la région couverte par la Commission économique pour l'Europe. Nonobstant quelques différences d'un pays à l'autre, la région affiche des niveaux élevés d'urbanisation, de densité de population et de mobilité. Ces caractéristiques n'ont pas seulement favorisé la propagation de la COVID-19 ; elles ont aussi rendu plus malaisée la mise en place des mesures de distanciation sociale et en ont alourdi le coût économique. La fermeture des frontières et les restrictions de déplacement ont eu de graves conséquences sur les transports et

le commerce, ce qui a accentué les difficultés économiques et affecté la livraison de fournitures essentielles.

6. Avant que n'éclate la crise sanitaire, le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable était déjà mitigé. En 2021, la CEE a établi pour la deuxième fois un rapport d'évaluation en la matière, sur la base de données qui n'incluaient pas encore la période de la pandémie de COVID-19. Il en ressort que, si les tendances passées s'étaient maintenues, la région n'aurait atteint que 23 cibles d'ici 2030. Le rapport a également pointé la nécessité d'accélérer la concrétisation de 57 cibles et d'inverser la tendance, actuellement négative, de 9 autres. Pour près de la moitié des cibles (80), l'insuffisance de données nationales n'a pas permis de suivre l'évolution de la situation dans le temps. Des progrès significatifs sont donc nécessaires, non seulement pour atteindre les cibles, mais aussi pour améliorer la disponibilité des données, y compris dans les pays dotés de systèmes statistiques bien développés.

7. La crise a fait régresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable et créé de nouvelles difficultés, notamment au niveau opérationnel. Toutefois, la nouvelle dynamique politique et le lancement de plans de relance ont également permis de réévaluer les pratiques existantes et de donner un nouveau souffle au développement durable.

8. Les travaux de la Commission économique pour l'Europe ont visé à aider les États Membres à répondre aux besoins immédiats découlant de la crise de la COVID-19 tout en cherchant à jeter des bases plus solides et plus durables pour la reprise. Son cadre d'action face à la crise liée à la COVID-19 compte trois grands piliers :

a) améliorer la connectivité, notamment par le renforcement de la coopération et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour le franchissement des frontières, ainsi que par l'utilisation d'outils numériques dans les secteurs du commerce et du transport (voir plus particulièrement la section IV ci-dessous) ;

b) faire face aux risques transfrontières et à d'autres types de risques en utilisant les accords multilatéraux, les normes et les cadres statistiques de la CEE pour mieux étayer la prise de décisions ;

c) appuyer une reprise verte et résiliente, grâce notamment à une meilleure utilisation des ressources et à la promotion de l'économie circulaire, en exploitant le potentiel des villes en tant que moteurs de la reprise et le développement d'infrastructures durables.

9. Le rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable 2021 a indiqué qu'il restait beaucoup à faire, en particulier dans des domaines essentiels touchant au changement climatique et à l'environnement, notamment la conservation des écosystèmes, la biodiversité, la résilience aux catastrophes, la production et le traitement des déchets, ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles. La Commission économique pour l'Europe est particulièrement active sur ces différents terrains, ainsi que dans d'autres secteurs connexes. Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE a été le thème principal de sa soixante-neuvième session (tenue les 20 et 21 avril 2021), qui a imprimé un nouvel élan à ces travaux et contribué en cela à l'accélération des progrès dans la région.

10. La crise de la COVID-19 a suscité une réflexion quant à l'influence qu'aurait cette pandémie sur la politique de l'environnement. La CEE s'est efforcée d'aider les pays à élaborer des ensembles de mesures visant à accroître la résilience et à soutenir une reprise économique verte. La préparation de nouveaux principes sur les transports durables respectueux de l'environnement et de la santé, à la lumière des

enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, a fait l'objet d'une attention particulière.

11. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la nécessité d'assurer un approvisionnement continu en eau et d'améliorer les pratiques en matière d'hygiène pour lutter contre la transmission du virus, eu égard notamment à la nécessité de se laver fréquemment les mains. Pourtant, dans la région paneuropéenne, 31 millions de personnes n'ont pas accès à des équipements sanitaires de base et 48 millions n'ont pas l'eau courante.

12. Dans ce contexte, la Commission économique pour l'Europe recommande d'utiliser les outils du Protocole sur l'eau et la santé (dont s'occupe conjointement le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé), qui visent à aider les pays à favoriser un accès équitable à l'eau et aux équipements sanitaires. L'outil d'évaluation et d'analyse concernant l'équité en matière d'accès, mis au point dans le cadre du protocole, sert à déterminer si les politiques publiques relatives à l'approvisionnement en eau et aux équipements sanitaires sont équitables, et quelles mesures devraient être prises. La CEE a également cherché à voir comment mettre à profit les outils du Protocole pour veiller au respect et à l'application des textes du droit européen dans le domaine de l'eau, tels que la directive 2020/2184 relative à l'eau potable récemment adoptée par l'Union européenne, qui met clairement l'accent sur l'équité.

13. La qualité de l'air en Europe continue de s'améliorer, même si des différences notables subsistent entre les pays. Selon les données les plus récentes de l'Agence européenne pour l'environnement, les émissions de polluants atmosphériques demeurent orientées à la baisse, grâce notamment aux objectifs obligatoires de réduction des émissions fixés par la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), qui ont été transposés dans la législation de l'Union européenne. En 2020, les parties au Protocole de Göteborg tel que modifié - instrument contraignant unique en son genre qui couvre la totalité des principaux polluants atmosphériques et groupes de polluants - ont lancé un processus de révision en vue d'en accroître encore l'efficacité.

14. Conformément à l'approche régionale élargie nécessaire pour garantir la pureté de l'air dans la région dans le cadre d'une sortie de crise respectueuse de l'environnement, la Commission a aidé le Kazakhstan, le Kirghizistan et la République de Moldova à adhérer à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi qu'à ses principaux protocoles, et à les mettre pleinement en œuvre.

15. Les conseils pratiques qui figurent dans le Programme d'études de la performance environnementale de la CEE sont venus appuyer les efforts déployés par les pays pour élaborer de meilleures politiques dans les domaines liés à l'environnement tout en établissant un lien explicite avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ainsi, le troisième Programme d'étude de la performance environnementale de l'Ouzbékistan, lancé en 2020, formule des recommandations visant à rendre les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des transports, du logement, de l'industrie et de la santé plus propres. Le Programme a passé en revue 64 cibles des objectifs de développement durable en rapport avec les questions couvertes par l'étude et aidé le pays à se doter d'une feuille de route indiquant les mesures à prendre pour y parvenir. Le Programme d'étude de la Roumanie, qui sera publié dans le courant de l'année 2021, a examiné 52 cibles des objectifs de développement durable.

16. Les gouvernements ont réagi à la pandémie de COVID-19 en adoptant des dispositifs destinés à empêcher la propagation du virus, qui souvent comportaient des restrictions aux libertés de réunion et de mouvement. Des consultations publiques ont été annulées, reportées ou tenues en ligne. Le passage aux plateformes virtuelles et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ont élargi l'espace accordé à la participation citoyenne et ont un rôle à jouer dans la promotion d'une gouvernance responsable. Mais, les citoyens n'auront pas tous accès à ces technologies.

17. Dans ce contexte, deux traités de la Commission économique pour l'Europe - la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants – ont permis aux autorités nationales de donner effet à ces droits pendant la pandémie, en s'appuyant sur des normes communes. Compte tenu des circonstances, les recommandations relatives aux outils d'information électroniques ont été mises à jour et seront soumises pour adoption à la septième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus.

18. La contribution qu'apporte la Commission économique pour l'Europe à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes s'est traduite par deux initiatives majeures : l'une consiste en une aide aux pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale pour la restauration des paysages dégradés, l'autre en des actions menées directement avec les autorités de différentes villes en vue d'accroître leur couverture forestière, dans le cadre du défi « Des arbres dans les villes ». En 2020, la Commission a continué d'aider les pays à améliorer les informations relatives à l'état d'avancement, aux tendances et aux besoins en matière de restauration des paysages forestiers et à rédiger leurs engagements en la matière. Vingt villes se sont engagées à planter près de 11 millions de nouveaux arbres dans le cadre du défi susmentionné.

19. Certaines parties de la région couverte par la CEE sont particulièrement exposées au changement climatique, à la perte de la biodiversité et à la dégradation des écosystèmes. Les huit pays du Caucase et d'Asie centrale, qui comptent 28,8 millions d'hectares de forêts et autres terres boisées, ont déployé des efforts considérables pour relever ces défis et ont mis en place des systèmes nationaux de surveillance des forêts afin de tendre à une gestion durable des forêts et de restaurer les paysages forestiers dégradés.

20. Soucieuse d'appuyer les efforts ainsi déployés, la CEE collabore étroitement avec les autorités nationales et contribue notamment à l'établissement de rapports de pays sur le secteur forestier et les ressources forestières. Elle les a plus particulièrement aidées à définir des critères et indicateurs nationaux en matière de gestion durable des forêts, qui sont essentiels pour faciliter la communication entre les parties prenantes et la société au sens large.

21. La pandémie de COVID-19 a fait prendre conscience de l'importance que revêt l'évaluation des risques potentiels et la mise en place de mesures préventives visant à les éviter ou les limiter. Au vu de cette nouvelle donne, il est apparu que la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale avaient un rôle à jouer pour ouvrir la voie à une reprise robuste et écologique après la pandémie de COVID-19 et favoriser la prévention de futures pandémies.

22. Le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale permet d'alerter les décideurs à un stade précoce sur le caractère non durable de certaines options et contribue à la réduction et à la gestion des risques d'ordre environnemental

et sanitaire. Il facilite la prise en compte de toute une série de répercussions grâce à une approche cohérente et intégrée qui ne se cantonne pas à chaque secteur économique pris isolément. La Commission économique pour l'Europe a continué d'aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en coopération avec d'autres partenaires, à promouvoir la mise en œuvre des traités et la réalisation des réformes législatives y afférentes dans la région.

23. Les perturbations dues à la COVID-19 ont mis en évidence la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales de matières premières. Des progrès ont été enregistrés pour ce qui concerne l'application au niveau national de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et l'élaboration du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui permettent de trouver des options de production alternatives faisant appel à des sources aussi bien conventionnelles que non conventionnelles.

24. L'attrait de l'économie circulaire, qui apparaît comme une approche propice à la résilience, s'accroît. La Classification-cadre des Nations-Unies pour les ressources peut également faciliter la récupération de matériaux qui seraient sinon considérés comme des déchets. En 2020, l'utilisation de cette Classification-cadre aura notamment débouché sur la publication, par la Finlande, de lignes directrices relatives à son application, et sur l'établissement, par la Commission européenne, d'une cartographie des matières premières essentielles pour la production de piles, qui viendra appuyer le pacte vert pour l'Europe. La transition verte exigera probablement d'importantes ressources. Les technologies telles que l'énergie solaire photovoltaïque, les batteries, les moteurs de véhicules électriques, les éoliennes et les piles à combustible nécessitent des métaux et des minerais dont la durabilité pose problème.

25. La pandémie de COVID-19 a mis en avant la nécessité de se préparer à faire face à de futures crises et de renforcer la résilience aux chocs. Les actions menées au niveau des villes peuvent grandement contribuer à faire avancer les efforts en ce sens, car de nombreux facteurs de stress ont une forte composante urbaine. La CEE a participé à un projet mondial qui vise à s'employer davantage à renforcer la résilience des villes de façon à leur permettre de mieux résister aux chocs, tout en les aidant à opérer leur redressement économique.

26. La prise en compte des besoins de ceux qui vivent dans des zones d'habitation informelles est essentielle si l'on veut que la promesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté soit tenue. La CEE a apporté son concours à l'établissement d'un plan d'action pour le redressement post-COVID-19 dans les zones d'habitation informelles des pays de la région et a formulé des recommandations concrètes concernant l'amélioration d'un certain nombre d'entre elles dans quatre villes pilotes.

27. S'appuyant sur l'expérience tirée de la Journée des villes tenue en 2019, qui a rassemblé des maires de la région européenne, la CEE a organisé en octobre 2020 son tout premier Forum des maires, placé sous le thème général de « L'action des villes en faveur d'un avenir résilient : améliorer l'état de préparation des gouvernements locaux aux situations d'urgence et aux effets des catastrophes et des changements climatiques, et renforcer leurs capacités d'y faire face ». Cette plateforme multilatérale a permis aux villes de présenter des actions spécifiques visant à les rendre plus résilientes, au regard plus particulièrement de la COVID-19 et des changements climatiques. Le Forum a abouti à l'adoption de la Déclaration de Genève des maires, dans laquelle les maires de la région de la CEE se sont engagés à renforcer la résilience de leurs villes, à les rendre plus vertes, à veiller à ce qu'elles offrent des transports urbains durables et des logements abordables pour tous, et à faire en sorte qu'elles soient plus équitables et plus ouvertes à tous.

28. La crise de la COVID-19 a fortement affecté les microentreprises et petites et moyennes entreprises, en raison de leur moindre capacité à absorber les chocs. Ces entreprises constituent cependant une importante source d'emplois et de dynamisme économique ; aussi est-il primordial, si l'on veut améliorer la capacité des pays à se relever et favoriser une reprise durable, de les aider à élargir leurs réseaux, à passer au numérique et à accéder aux chaînes d'approvisionnement internationales. La Commission économique pour l'Europe participe, aux côtés d'autres partenaires, à un projet mondial du Compte de l'ONU pour le développement qui a pour but de renforcer la capacité et la résilience de ces entreprises pour atténuer les effets socio-économiques de la crise mondiale générée par la COVID-19.

29. Dans le cadre de ce projet, la Commission a établi une série de lignes directrices et de bonnes pratiques, qui indiquent notamment comment faire preuve de résilience et tendre à une économie circulaire grâce à une gestion durable des ressources et à la mise en place de solutions susceptibles d'assurer la chaîne d'approvisionnement en matières premières indispensables, et qui appellent également à se tourner vers des produits économes en énergie et des équipements exploitant les énergies renouvelables. Le projet a en outre débouché sur des recommandations et des études de cas nationales concernant l'entrepreneuriat féminin dans la gestion des ressources naturelles, l'accent étant mis sur les enjeux et les perspectives liées à la reprise post-COVID-19.

30. La crise de la COVID-19 a perturbé les chaînes d'approvisionnement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Une série d'études de la Commission économique pour l'Europe fondées sur des enquêtes réalisées en Arménie, au Bélarus, en Géorgie et en République de Moldova en a rendu compte et a fait état de la capacité limitée de ces entreprises à se redresser et à être compétitives sur les marchés nationaux et mondiaux. Leur vulnérabilité a été aggravée par de profondes faiblesses structurelles qui les ont empêchées d'opter pour des solutions alternatives telles que le commerce électronique. Les études ont également formulé des recommandations détaillées, pragmatiques et conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui visent à répondre aux besoins de développement non seulement actuels, mais aussi à plus long terme, à des fins de transformation structurelle.

31. Une relance verte suppose par ailleurs de lutter contre l'inefficacité de la consommation énergétique des bâtiments. Aujourd'hui, ces derniers entrent pour environ un tiers dans la consommation finale totale d'énergie et sont responsables de près de 40 % des émissions de dioxyde de carbone. En 2020, la CEE a publié des lignes directrices visant à réduire l'écart entre les technologies, les normes et les solutions mises en œuvre pour les bâtiments économes en énergie. Les opérations majeures de rénovation énergétique des bâtiments peuvent faire baisser de deux tiers, voire plus, la demande d'énergie liée au chauffage des locaux.

32. L'action de la Commission économique pour l'Europe porte également sur les facteurs d'inefficacité et de gaspillage dans le domaine alimentaire. La Commission a imaginé une solution numérique innovante reposant sur une chaîne de blocs, FeedUP@UN, pour identifier, quantifier et tracer les aliments perdus et gaspillés tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cette solution propose un marché en ligne centralisé pour éviter que les « aliments invisibles » ne sortent des chaînes d'approvisionnement et offre ainsi des possibilités de revenus et d'emplois supplémentaires tout en améliorant la sécurité alimentaire. Le projet a été conçu en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organismes de certification et les acteurs de la logistique et de la distribution, regroupés au sein d'une plateforme unique englobant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

33. Le vieillissement est un phénomène bien marqué dans la région couverte par la CEE, qui a de multiples ramifications sociales et économiques. Dans la plupart des pays, la vulnérabilité à l'épidémie de COVID-19 a été aggravée par le vieillissement de la population. D'où la nécessité impérieuse de veiller à ce que les politiques menées dans différents domaines tiennent pleinement compte des implications de l'accroissement inexorable de la proportion de personnes âgées dans la population totale.

34. La Commission économique pour l'Europe a publié en mars 2021 une publication intitulée *Guidelines for mainstreaming ageing* (Lignes directrices pour la prise en compte du vieillissement) dont le but est de donner aux responsables politiques des indications quant à la méthode à suivre pour intégrer systématiquement le vieillissement de la population et les besoins de tous les groupes d'âge, y compris les personnes âgées, dans tous les domaines d'intervention. Ces lignes directrices participent à la réalisation de la promesse de « ne laisser personne de côté » dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux national et local, en mettant l'accent sur une large participation des parties prenantes, une analyse solide tenant compte des facteurs d'âge et de sexe, et une coordination efficace des mesures prises.

III. Renforcer les moyens de mise en œuvre du Programme 2030

A. Commerce

35. La numérisation contribue de façon déterminante à faciliter le commerce international. La Commission économique pour l'Europe élabore et tient à jour, *via* le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, des normes électroniques qui favorisent la connectivité intelligente. Cette initiative collaborative rassemble des experts de la quasi-totalité des États Membres de la région couverte par la CEE, et au-delà.

36. Les efforts ainsi déployés ont abouti à une série de normes sémantiques qui concourent à l'harmonisation et à l'interopérabilité des acteurs économiques et sont disponibles gratuitement pour tous. L'année dernière, plus de 550 normes relatives au commerce électronique ont été publiées, dont une douzaine de normes nouvelles et une douzaine de normes révisées/mises à jour. Les recommandations du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques contribuent directement à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.

37. La Commission économique pour l'Europe a récemment publié une version révisée de la recommandation 33 (document d'orientation générale sur les guichets uniques), qui permet aux négociants et aux transporteurs d'enregistrer les documents et les renseignements normalisés en un seul point et de remplir ainsi toutes les formalités d'importation, d'exportation et de transit. La CEE tient également à jour une série de recommandations et d'orientations couvrant des thèmes tels que les obligations légales, l'harmonisation des données, ou encore la reprise des activités après un sinistre.

38. La nécessité de s'informer des besoins du secteur privé et de les intégrer dans les réformes visant à faciliter les échanges est inscrite de longue date dans la recommandation 4 de la Commission sur les organismes nationaux de facilitation du commerce. Ce texte, qui remonte à 1974, a été récemment mis à jour et assorti d'une nouvelle recommandation 40 sur les « méthodes de consultation ». La CEE continue d'apporter son soutien aux États Membres pour la mise en œuvre de ces recommandations.

39. Le commerce constitue un aspect important des efforts menés au niveau mondial en matière de durabilité. Les outils de traçabilité sont essentiels pour aider le consommateur à faire des choix éclairés qui favorisent le commerce durable. La Commission économique pour l'Europe participe à un projet pionnier, en collaboration avec le Centre du commerce international, qui vise à améliorer la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Le projet, qui a réuni des centaines de parties prenantes, entend mettre en avant le rôle de ce secteur dans la promotion de modes de consommation et de production durables et faire progresser l'économie circulaire.

40. Les technologies numériques, notamment les chaînes de blocs, sont mises à profit pour faciliter la traçabilité. Un Appel à l'action a été soumis pour approbation à la prochaine réunion plénière du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques. Il s'agit d'une avancée significative, en ce que tous les acteurs de l'industrie de l'habillement et de la chaussure sont invités à œuvrer pour la traçabilité et la transparence dans leur secteur en s'appuyant sur un ensemble de mesures convenues, proposées par la Commission économique pour l'Europe et alignées sur les engagements internationaux en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Innovation

41. L'innovation est le résultat d'un processus complexe impliquant plusieurs parties prenantes dans lequel les aspects de gouvernance et les liens entre les différents acteurs sont primordiaux. Le champ d'action de la Commission économique pour l'Europe en matière d'innovation ne se limite pas aux travaux de recherche scientifique et technologique y afférents ni à sa commercialisation ; il englobe également les nouveaux modèles commerciaux, les nouvelles formes d'organisation et les nouveaux comportements. La CEE soutient ses États Membres dans les efforts qu'ils font pour stimuler l'innovation en procédant à des examens, en donnant des orientations de politique générale et en ayant recours au dialogue et au renforcement des capacités afin qu'ils puissent créer des écosystèmes d'innovation dynamiques qui contribuent à la durabilité.

42. Les études sur l'innovation au service du développement durable sont la pièce maîtresse des travaux de la CEE en matière d'innovation. Elles sont axées sur la demande et décrivent de manière exhaustive l'écosystème de l'innovation, en analysant la portée, la qualité et l'efficacité des politiques gouvernementales, ainsi que l'efficacité des institutions et des processus appelés à élaborer ces politiques, à les mettre en œuvre et à en assurer la supervision. La Commission a lancé l'étude consacrée à la Géorgie en 2020, et celles relatives à l'Arménie, à la République de Moldova et à l'Ouzbékistan sont prévues pour 2021.

43. Afin d'aider les pays à mettre en pratique les recommandations émanant de ces études, la Commission économique pour l'Europe a recours au renforcement des capacités et au dialogue politique. Elle a mené à bien, en 2020, un vaste programme visant à faciliter l'accès du Bélarus au financement et apporte actuellement son concours à la Géorgie pour des réformes ayant pour but de mettre en pratique une approche de passation de marchés favorisant l'innovation. L'idée est ici d'exploiter le potentiel considérable qu'offrent les dépenses publiques pour encourager et récompenser les innovations qui contribuent à la réalisation des objectifs que se sont fixés les autorités nationales.

44. La Commission économique pour l'Europe a en outre lancé un projet pilote de recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale, qui passe en revue, par groupes de pays, à commencer par ceux d'Europe orientale et du sud du

Caucase, les politiques, les institutions et les processus d'innovation. Ce projet ayant été bien accueilli en 2020, la CEE envisage d'y avoir recours régulièrement, y compris pour d'autres pays, comme ceux qui participent au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

C. Finances

45. La mobilisation de moyens de financement privés et la prise en compte, dans ces ressources, des objectifs de durabilité constituent un enjeu majeur pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission économique pour l'Europe privilégie un modèle de partenariat public-privé axé sur les intérêts de la population qui s'efforce de structurer et de régir la collaboration entre les secteurs public et privé de manière à contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable.

46. En 2020, une nouvelle étape a été franchie avec l'élaboration d'un projet de méthode d'évaluation de ces partenariats, qui a fait l'objet d'une large consultation. Il permettra de disposer d'un mécanisme concret d'évaluation et de notation des projets d'infrastructures et de partenariats public-privé, et de déterminer dans quelle mesure ils répondent au critère d'un partenariat public-privé axé sur les intérêts de la population.

47. Les partenariats public-privé peuvent constituer une réponse à de multiples problèmes, notamment ceux liés à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et au passage à une économie plus circulaire - des défis qui sont autant d'opportunités pour le secteur privé. La Commission économique pour l'Europe a établi des « Lignes directrices relatives aux projets de valorisation énergétique des déchets réalisés dans le cadre de partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population dans l'optique de la transition vers l'économie circulaire », grâce auxquelles elle entend faciliter la participation du secteur privé tout en garantissant le respect des objectifs d'intérêt public.

48. La Commission économique pour l'Europe intervient de plus en plus dans les questions financières relatives à l'accessibilité au logement et à d'autres problèmes urbains. En 2020, en partenariat avec Housing Europe, elle a lancé #Housing2030, une étude sur l'accessibilité financière du logement qui s'intéressera, entre autres, aux financements et subventions en la matière. L'étude a pour objet de renforcer les capacités des autorités nationales et locales à formuler des politiques qui améliorent l'accessibilité financière du logement et la durabilité de l'habitat dans la région. La CEE soutient en outre les efforts déployés par plusieurs villes de la région pour se tourner vers des modes de financement novateurs afin de devenir des « villes intelligentes et durables ».

D. Données et statistiques

49. Des données intégrées, pertinentes, opportunes et facilement accessibles sont nécessaires pour prendre des décisions éclairées et évaluer les progrès réalisés. Cette nécessité est apparue de façon plus évidente encore avec la pandémie de COVID-19, qui a dans le même temps fortement affecté les activités des organismes nationaux de statistique. Ces derniers ont dû faire face à une hausse considérable des demandes de statistiques pour gérer la pandémie et ses répercussions, difficultés auxquelles sont venus s'ajouter des obstacles sans précédent concernant la collecte des données et la production de statistiques. Ils ont su se montrer à la hauteur de la situation, et ont ainsi démontré l'utilité des statistiques officielles. Pour de nombreux organismes, la

pandémie est devenue un accélérateur d'innovation en ce qu'il a fallu maintenir la continuité des activités en dépit des circonstances exceptionnelles ainsi créées.

50. Afin de faciliter la production de statistiques en ces temps de crise, la Commission économique pour l'Europe a mis sur pied une plateforme Wiki consacrée à la COVID-19 et aux statistiques officielles. Cet outil offre aux organismes nationaux de statistique et aux organisations internationales un espace de partage d'expériences. Il propose des ressources sur les nouveaux besoins statistiques auxquels les pays sont confrontés pour gérer la crise, ainsi que sur les mesures d'urgence qui doivent être prises pour assurer la continuité de la production de données dans des domaines essentiels des statistiques économiques, sociales et démographiques tels que la comptabilité nationale, les prix à la consommation, les recensements de population et les enquêtes sur les ménages.

51. Les activités statistiques de la CEE sont pleinement alignées sur les objectifs de développement durable et aident les pays à améliorer la communication de statistiques relatives à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de trois grandes initiatives. La première consiste à fournir un appui aux organismes nationaux de statistique qui sont chargés de coordonner à l'échelon national l'établissement de statistiques sur les objectifs de développement durable, ce qui comprend la mise au point d'outils pratiques pour faciliter l'application de la Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens au niveau national. En mars 2021, 42 pays de la région de la CEE avaient mis sur pied leur mécanisme national de communication de statistiques. La deuxième édition de la Feuille de route est en voie d'achèvement.

52. Dans le cadre de la deuxième initiative, la Commission économique pour l'Europe rend compte, chaque année, des progrès accomplis par ses États Membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour les pays de la CEE sont mises à la disposition du public et une nouvelle interface russe a été créée en 2021. Troisièmement, la CEE mène des travaux méthodologiques et des activités de renforcement des capacités nationales sur les statistiques démographiques, sociales, économiques et environnementales. En 2020, elle a apporté un appui méthodologique pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable dans 20 des 55 domaines statistiques de la Classification des activités statistiques internationales.

53. La Conférence des statisticiens européens a approuvé huit directives méthodologiques élaborées en coopération avec des partenaires multiples en 2020. Ces directives portaient sur le partage des données économiques, les indicateurs liés au changement climatique, la ventilation des données relatives à la pauvreté, la mesure des rapports de force et de la prise de décisions au sein des ménages, la communication des statistiques relatives à la situation respective des femmes et des hommes, l'utilisation de données longitudinales pour les statistiques migratoires, les recensements après 2020 et la nouvelle version du modèle générique d'informations statistiques. Quatre projets de directives et recommandations ont été rédigés et seront examinés par la Conférence en 2021, notamment la deuxième édition de la Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable, le cadre retenu pour l'établissement de statistiques sur les déchets, l'évaluation de la qualité des sources administratives à utiliser dans les recensements, et la mesure de l'exclusion sociale.

54. Pour ses travaux statistiques, la CEE attache une grande importance à l'évolution de la situation et aux questions nouvelles. En 2020, le Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle s'est attelé à deux projets

prioritaires : la deuxième phase du projet sur l'apprentissage automatique et le projet de préservation de la confidentialité des données.

55. Les initiatives de renforcement des capacités ont contribué à traduire le travail méthodologique en un réel changement. En 2020, la Commission économique pour l'Europe a organisé 10 ateliers de formation régionaux en ligne, cinq projets nationaux sur le terrain et diverses activités de conseil pour venir en aide à différents pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale.

56. En janvier 2020, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe a constitué un Groupe régional de coordination sur les données et statistiques, faisant suite à la recommandation du Secrétaire général de « lancer, pour chaque région, un projet de gestion du changement visant à fusionner les capacités existantes en matière de données et de statistiques » (A/74/73-E/2019/14, par. 115). Co-présidé par la CEE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ce Groupe rassemble les représentants de 25 organismes (faisant partie ou non des Nations Unies) opérant au niveau régional, ainsi que les correspondants pour les données et les statistiques des équipes de pays des Nations Unies. Il s'occupe plus particulièrement de coordonner les activités de renforcement des capacités statistiques dans la région et apporte un soutien constant aux équipes de pays.

57. La CEE réalise également des travaux statistiques et des activités de suivi répondant aux besoins de secteurs particuliers. Elle fournit par exemple des conseils et un soutien aux États Membres dans le but de renforcer leurs capacités de surveillance et de communication d'informations dans le domaine environnemental. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Agence européenne pour l'environnement, elle s'emploie à renforcer la mise en place de systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et la production d'indicateurs environnementaux conformes aux principes du système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale.

58. La Commission économique pour l'Europe a continué à appuyer les efforts nationaux axés sur une meilleure surveillance de l'environnement, en renforçant la capacité des États Membres à recenser les besoins de données et à produire des statistiques et indicateurs sur l'environnement et la santé dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, elle a aidé des pays du Caucase, d'Asie centrale et des Balkans occidentaux à améliorer les données relatives à la qualité de l'air présentant un intérêt sur le plan sanitaire, ainsi que la production et l'utilisation de divers indicateurs environnementaux, notamment en matière de gestion des déchets.

59. Une évolution majeure est intervenue en 2021 dans le domaine des statistiques sectorielles avec le lancement d'une nouvelle plateforme de données sur les forêts de la région. Il s'agit d'une étape importante dans l'action que mène la Commission économique pour l'Europe pour faciliter l'accès à des données pertinentes et fiables sur ce secteur. Ces données, qui sont essentielles pour protéger, entretenir et gérer durablement les forêts, sont trop souvent rares, dispersées sur diverses plateformes en ligne et peu accessibles.

60. Forte de sa longue expérience dans la région en matière de surveillance des forêts et de collecte et d'évaluation des données, INForest regroupe en une seule et unique plateforme des informations capitales sur les forêts et le secteur forestier dans la région de la Commission. Elle a pour spécificité d'offrir les informations les plus récentes sur la superficie des forêts et leur évolution dans le temps, ainsi que sur leur structure ; elle renseigne également avec précision les biens et services que

fournissent les forêts et leur contribution à la santé de nos économies, de nos sociétés et de l'environnement.

61. La Commission économique pour l'Europe a contribué au rapport 2020 sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales (consultable en ligne), et a notamment participé à la collecte des données y afférentes. À rebours de la tendance générale, la zone forestière de la région de la CEE a augmenté de 33,5 millions d'hectares au cours des trois dernières décennies.

E. Coopération technique

62. Les activités de coopération technique visent à améliorer la capacité des États Membres à appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de la CEE afin de soutenir l'intégration régionale et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités permettent à la Commission d'établir des réseaux nationaux et sous-régionaux de responsables politiques et d'experts techniques qui contribuent à la viabilité sur le long terme de l'action menée. L'accent qui est mis sur les questions transfrontalières et l'ouverture à un large éventail de bénéficiaires dans plusieurs pays a des effets multiplicateurs. La coopération technique de la CEE repose sur certains principes : elle doit être ciblée, sélective, axée sur la demande et les résultats et s'appuyer sur la coopération et les partenariats. Parmi les principales activités menées figurent la fourniture de services consultatifs, le renforcement des capacités et les projets sur le terrain.

63. En 2020, la Commission économique pour l'Europe a mené une centaine de missions consultatives et d'activités de renforcement des capacités, ainsi que 50 projets ciblés sur le terrain. En raison de la pandémie de COVID-19, les activités se sont pour la plupart déroulées en ligne, ce qui a permis de réaffecter les fonds à l'exécution de projets sur le terrain. La Commission a joué un rôle actif dans la détermination de l'aide que le Compte de l'ONU pour le développement pouvait apporter rapidement aux projets ayant trait à la COVID-19 et a participé à quatre des cinq projets en tant que partenaire de réalisation ou d'organisme chef de file.

64. La CEE a continué à renforcer sa coordination avec les coordonnateurs résidents ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies dans 17 pays de programme de la région. Elle a régulièrement participé à des groupes de travail chargés de définir des plans d'intervention socio-économique, et a apporté son concours pour leur déploiement dans ces pays. La Commission a contribué au processus de planification du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans 11 pays de la région couverte par la CEE, en mettant à disposition ses compétences et en assurant un contrôle de qualité pour plus de 20 documents de planification par le truchement du Groupe de soutien.

IV. Coup de projecteur sur la mobilité durable et la connectivité intelligente

65. La crise générée par la COVID-19 a fortement perturbé les transports et les liens commerciaux, ébranlant le fondement même de la coopération économique internationale. La Commission économique pour l'Europe a aidé ses États Membres à concevoir des solutions qui puissent minimiser l'impact de ces perturbations et accélérer la reprise. L'amélioration de la connectivité contribue non seulement à faire face aux situations d'urgence, mais aussi à stimuler la relance, à faciliter l'activité économique et à tirer profit du potentiel qu'offrent les échanges commerciaux pour accroître la prospérité dans la région. La transformation du secteur des transports et

le déploiement de nouveaux modèles de mobilité sont essentiels pour opérer la transition vers une économie verte. La CEE continue d'apporter son soutien à ses États Membres pour leur permettre de faire progresser la mobilité durable et la connectivité intelligente dans la région, en s'appuyant sur une approche fondée sur les interactions entre les multiples contraintes de travail propres à divers secteurs.

66. La coordination de l'action menée au niveau mondial pour contenir la propagation de la COVID-19 a été limitée, ce qui a nui à son efficacité et aggravé les effets délétères de la crise. La Commission a passé en revue, dans une publication¹, les différentes pratiques et initiatives qui sont apparues pendant la crise sanitaire.

67. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière un certain nombre de faiblesses et montré combien il était important de se préparer aux chocs futurs qui pourraient se produire à l'échelle mondiale. Lors de sa 83^e session, tenue en février 2021, le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe a approuvé une résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée ». Ce texte invite tous les signataires à prendre acte de la situation d'urgence qui règne actuellement au niveau mondial et à s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour réduire l'incertitude dans les situations d'urgence et accroître la prévisibilité de mesures mutuellement acceptées ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre.

68. Soucieuse d'assurer la livraison des biens essentiels et de limiter les répercussions socio-économiques de la pandémie dues aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la Commission économique pour l'Europe a mis sur pied un observatoire sur l'état du franchissement des frontières en raison de la COVID-19, qui recueille directement auprès des autorités nationales, des organisations partenaires et du secteur des transports toutes les informations relatives aux restrictions transfrontalières dans le monde entier.

69. La Commission économique pour l'Europe a aidé les pays à coordonner les mesures d'urgence relevant des accords de transport des Nations Unies afin de garantir l'acheminement de fournitures médicales, notamment d'oxygène. La logistique de la chaîne du froid mise au point par 50 pays dans le cadre de l'accord de la CEE relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports sera employée pour assurer la distribution mondiale des vaccins contre la COVID-19.

70. La crise liée à la COVID-19 a fait ressortir l'importance des solutions numériques et donné un nouvel élan à une tendance qui était déjà engagée. En 2020, les pays ont pris les dispositions juridiques nécessaires à l'informatisation totale des procédures liées à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR). La procédure TIR permet aux entreprises de transport et de logistique du monde entier de réduire les délais et les coûts des transports transfrontaliers. La réussite du projet pilote de numérisation « eTIR » a montré qu'il était possible d'obtenir des gains d'efficacité supplémentaires, qui seraient particulièrement utiles pour les pays en développement sans littoral. Le système « eTIR » permet aux chaînes d'approvisionnement de continuer à fonctionner sans heurt et de contrecarrer ainsi les perturbations dues à la COVID-19 ; il limite par ailleurs les risques de transmission du virus en réduisant les contacts physiques entre les douaniers et les chauffeurs routiers. En 2020, l'Égypte est devenue la 77^e Partie à la Convention TIR.

¹ *Intermodal Transport in the Age of COVID-19: Practices, Initiatives and Responses*, publication des Nations Unies (2021).

71. La crise sanitaire a mis en avant la nécessité de dématérialiser les chaînes d’approvisionnement transfrontières afin d’éviter les contacts physiques entre les individus tout en augmentant l’efficacité des opérations de transport et de commerce. Toutefois, les efforts déployés jusqu’à présent pour numériser les chaînes de transport et d’approvisionnement ont été assez fragmentaires. Il est de plus en plus largement admis qu’il faudrait disposer de normes acceptées au niveau mondial et d’un cadre commun pour exploiter les données afin de mieux évaluer les risques.

72. Afin d’aider les pays à résoudre ces problèmes, la Commission économique pour l’Europe entend mettre en place un socle commun de normes sémantiques qui ferait appel au modèle de données de référence sur le transport multimodal du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques. L’intérêt serait de disposer d’un langage électronique commun permettant une circulation fluide et sans contact des données et documents dans les échanges et les transports transfrontaliers, entre les États Membres de la Commission, voire partout dans le monde.

73. D’importants progrès ont été accomplis dans la mise au point d’un ensemble de normes relatives à la numérisation des données figurant dans les principaux documents accompagnant les marchandises convoyées *via* différents modes de transport. Dans le cadre d’un projet interinstitutions de grande envergure du Compte de l’ONU pour le développement consacré à la connectivité des transports et du commerce à l’ère de la pandémie, la Commission économique pour l’Europe s’emploie à harmoniser les normes qui devraient encadrer la numérisation des données relatives au transport multimodal et les échanges de documents. L’idée est de s’appuyer sur les normes et modèles de données de référence du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques de façon à assurer l’interopérabilité des échanges de données entre les documents, les modes de transport et les secteurs d’activité, ce qui permettra un échange fluide des informations, par exemple dans les corridors de transport numériques, et limitera les contacts de personne à personne dans la chaîne d’approvisionnement.

74. Plusieurs projets pilotes ont été menés à bien, notamment celui sur la numérisation du connaissance multimodal de la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés. Un autre a quant à lui porté sur les exportations de bois et de cellulose du Bélarus vers l’Europe centrale *via* l’axe Dniepr-mer Noire-Danube, projet pour lequel les normes relatives aux échanges d’informations dans le transport routier, ferroviaire, maritime et fluvial du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques ont été mises à profit.

75. La pandémie de COVID-19 a permis de mieux comprendre la nécessité d’établir des normes pour la numérisation des chaînes d’approvisionnement internationales. Les normes des Nations Unies, aisément disponibles car considérées comme des biens publics internationaux, peuvent contribuer à améliorer l’efficacité et la sécurité sanitaire des transports et échanges internationaux. La cartographie des données et le respect des normes des Nations Unies rendent les documents utilisés dans les différents modes de transport interopérables. La Commission économique pour l’Europe n’impose pas de solutions (telles que des documents électroniques prêts à l’emploi) aux parties prenantes, mais fournit des outils propices à cette interopérabilité.

76. Outre qu’elle répond aux exigences nées de la crise sanitaire, la mobilité durable doit absolument être encouragée afin de progresser davantage sur la voie de la décarbonation et d’atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’intégration des questions environnementales dans le secteur des transports est un défi de taille mais offre aussi de multiples perspectives pour la

relance post-COVID-19. Selon une étude réalisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation internationale du Travail dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, quelque 10 millions d'emplois pourraient être créés dans le monde - dont 2,9 millions dans la seule région couverte par la CEE - si 50 % de tous les véhicules fabriqués étaient des véhicules électriques. Les règlements harmonisés élaborés par la Commission englobent ces véhicules électriques. En outre, près de 5 millions d'emplois pourraient être créés dans le monde - dont 2,5 millions dans la région de la CEE - si les pays doublaient leurs investissements dans les transports publics.

77. Le changement climatique aura des répercussions sur les infrastructures de transport, et des mesures doivent être prises en amont pour les atténuer. Une étude inédite de la Commission économique pour l'Europe a cartographié les infrastructures à haut risque du fait du changement climatique dans la région paneuropéenne et au Canada. Elle a dressé un premier aperçu des zones de risque potentiel, ou zones de tension, qui pourraient justifier un examen plus approfondi, et proposé un outil destiné à faciliter l'établissement de priorités concernant les efforts d'adaptation à déployer.

78. Les voies navigables peuvent constituer un moyen non négligeable de décarbonation des transports qui a en outre l'avantage d'en réduire les coûts. Le réseau fluvial de la région s'est développé ces dernières années : son essor a atteint près de 6 % entre 1998 et 2016. Le pourcentage des voies d'eau conformes aux normes fixées par l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, géré par la Commission, s'est lui aussi accru, passant de 79 à 83 %. La CEE a dicté de nouvelles recommandations pour aider les pays à exploiter le potentiel écologique et économique du transport fluvial.

79. Les systèmes de transport intelligents peuvent offrir d'importants avantages en termes de sécurité, d'efficacité et de performance environnementale. Mais le rythme de l'innovation dans ce domaine est tel que l'interopérabilité et l'harmonisation des solutions technologiques entre les pays demeurent un enjeu essentiel si l'on veut exploiter tout le potentiel de ces systèmes à grande échelle. Pour soutenir ces efforts, le Comité des transports intérieurs de la CEE a approuvé une nouvelle feuille de route qui entend guider la conception de systèmes de transport intelligents.

80. L'hydrogène pourrait jouer un rôle de taille dans la décarbonation du secteur des transports dès lors qu'il représenterait une part plus importante de sources d'énergie renouvelable. Propre et polyvalent, l'hydrogène n'est cependant pas une source d'énergie mais un vecteur énergétique : il doit être produit, transporté et stocké avant d'être converti en d'autres formes d'énergie. Pour appuyer la transition vers l'énergie durable que requiert une relance verte, la Commission économique pour l'Europe a formulé des recommandations en vue de contribuer à développer l'utilisation de l'hydrogène dans la région. Elle a, entre autres, lancé un projet visant à améliorer la capacité du Gouvernement ukrainien à se doter d'infrastructures pour la production et l'utilisation de l'hydrogène afin de soutenir une relance verte post-COVID-19.

81. Les conseils prodigués dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale portent également sur les implications écologiques de différents choix politiques et modes de transport, à la lumière des tendances prévisibles en la matière. Ainsi, la troisième étude de la performance environnementale de l'Ouzbékistan a amené les autorités nationales à s'interroger sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans leurs politiques de transport et a débouché sur des recommandations appelant à favoriser la mobilité durable en prévision d'une croissance spectaculaire du secteur des transports dans les décennies à venir. Au Monténégro, la Commission a aidé les autorités à élaborer un guide sur la

consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone des nouveaux modèles de voitures de tourisme disponibles sur le marché national.

82. La transformation du secteur des transports exigera de modifier sensiblement les dispositifs réglementaires et de revoir ainsi la manière dont les véhicules seront produits et utilisés. La Commission économique pour l'Europe a un rôle essentiel à jouer pour faciliter la conclusion d'accords sur les changements qui devraient intervenir en la matière. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules mis en place par la CEE a adopté le premier règlement international contraignant sur l'automatisation des véhicules de « niveau 3 », une étape importante vers un recours accru aux véhicules automatisés qui devrait conforter l'ambition d'une mobilité plus sûre et plus durable pour tous. Le Japon et l'Union européenne ont annoncé leur intention d'appliquer le règlement dès son entrée en vigueur, en janvier 2021.

83. La Commission économique pour l'Europe a approuvé un nouveau règlement de l'ONU, qui définit la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers. Lorsqu'il aura pris effet, en janvier 2021, la plupart des voitures vendues dans le monde respecteront ses exigences rigoureuses en matière d'émissions.

84. Deux nouveaux règlements de l'ONU sur la cybersécurité et les mises à jour de logiciels ont fixé les toutes premières normes internationales harmonisées et contraignantes en la matière. Ils devraient être largement adoptés au niveau mondial par le secteur automobile, comme c'est déjà le cas pour les autres règlements de l'Organisation des Nations Unies. La nécessité de renforcer la cybersécurité dans l'industrie automobile devrait générer des investissements massifs dans l'ensemble du secteur et faire évoluer celui-ci.

85. La transformation de la mobilité a des répercussions notables sur l'environnement et la santé. Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement aide les pays à prendre des mesures destinées à imaginer, soutenir et promouvoir des alternatives de transport plus saines et plus efficaces. Un document intitulé « Recommandations en faveur d'un transport durable respectueux de l'environnement et de la santé - Mieux construire l'avenir » a été intégré dans la déclaration issue de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement.

86. La conception des systèmes de transport et le recours à des solutions axées sur la connectivité en milieu urbain ont aussi des conséquences en termes d'inclusion, qui doivent être prises en compte dans les choix des politiques. Dans le cadre des travaux qu'elle mène sur le vieillissement, la Commission économique pour l'Europe a attiré l'attention, dans une note de synthèse, sur la nécessité de garantir des transports adaptés aux personnes âgées et de faire en sorte qu'elles puissent évoluer dans un environnement stimulant, accessible et sûr qui favorise le maintien de leur mobilité et de leur autonomie au sein de leurs communautés.

87. S'agissant des transports, un problème antérieur à la pandémie de COVID-19 subsiste, à savoir la crise de la sécurité routière à l'échelle mondiale. Ce problème, qui fait chaque année quelque 1,35 million de victimes, a conduit à l'adoption de la résolution 74/299 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a proclamé une deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030. L'Assemblée invite notamment, dans ce texte, à poursuivre la mobilisation des efforts sous la houlette de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, dont le secrétariat est assuré par la Commission, et encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité

routière, qui sont administrés par la CEE, et à appliquer leurs dispositions pour lutter contre les principales causes d'accident.

88. Au cours des deux dernières années, le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière a aidé les pays à revenu faible ou intermédiaire, où surviennent 90 % des accidents mortels, à remédier aux insuffisances de leurs systèmes de sécurité routière. En 2020, le Fonds a annoncé la mise en œuvre de 10 projets dans 12 pays et affecté 50 % du budget total de 4 millions de dollars à cinq projets concernant sept pays d'Afrique. La CEE et le Programme des Nations Unies pour le développement ont apporté leur concours à la Bosnie-Herzégovine dans l'élaboration d'une stratégie-cadre et d'un plan d'action en matière de sécurité routière qui s'appuient sur les instruments juridiques des Nations Unies, l'objectif étant de réduire de moitié le nombre de décès sur les routes d'ici à 2030.

V. Mettre les partenariats au service du développement durable

89. La Commission économique pour l'Europe a cherché à renforcer les partenariats existants et à en constituer de nouveaux afin de faire face efficacement à la crise de la COVID-19 tout en favorisant le développement durable. Ces partenariats concernent le plus souvent des projets ou activités spécifiques. Ils prennent également la forme de programmes de travail - la collaboration nouée de longue date entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet des forêts en est un exemple.

90. Grâce aux progrès réalisés ces dernières années, les mécanismes institutionnels de coopération entre les entités régionales du système des Nations Unies pour le développement ont pu être renforcés. La plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, principal outil interne de collaboration en faveur du développement durable entre les organismes des Nations Unies dans la région, a été officiellement lancée en décembre 2020. Ses services sont assurés par un secrétariat commun dont fait partie la Commission économique pour l'Europe, et la Secrétaire exécutive de la CEE en est l'une des deux vice-présidentes. Le Forum régional sur le développement durable de 2021 pour la région couverte par la Commission qui, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, a été organisé par la CEE en étroite collaboration avec le système régional des Nations Unies, est un parfait exemple de partenariat élargi à d'autres entités au service du développement durable.

91. Les travaux menés par la Commission économique pour l'Europe en matière d'environnement s'appuient sur de solides partenariats conclus avec de multiples organismes de protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne le renforcement des capacités et les activités de conseil. La Commission a joué ici un rôle central en conférant davantage de cohérence et d'efficacité au traitement des questions environnementales dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale. La CEE codirige par ailleurs avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la coalition thématique interinstitutions sur l'environnement et le changement climatique, qui regroupe 18 institutions, fonds et programmes présents dans la région.

92. Cette coalition mène depuis janvier 2020 des activités axées sur le renforcement de la gouvernance en matière d'environnement et de changement climatique, l'amélioration de la gestion de l'environnement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, ainsi que la promotion de la gestion durable des ressources naturelles. Pour répondre aux besoins immédiats des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, la coalition a formulé un certain nombre de recommandations phares, ainsi qu'un recueil de mesures visant à intégrer

les préoccupations environnementales dans la relance qui s'opèrera à l'issue de la pandémie.

93. La Commission économique pour l'Europe a continué à intensifier sa coopération avec de multiples organisations concernant les activités menées au titre de la Convention d'Espoo et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Elle a récemment collaboré avec des partenaires dans le cadre du « programme de l'Union européenne pour l'environnement » (EU4Environment), financé par l'Union européenne, afin de contribuer à la durabilité des projets de relance économique post-COVID-19 en Europe orientale et dans le Caucase. La coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque européenne d'investissement a quant à elle été centrée sur la formulation de directives ayant trait au volet sanitaire des évaluations stratégiques environnementales. La Commission s'emploie par ailleurs, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à définir des orientations relatives à l'application de la Convention d'Espoo pour ce qui concerne la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

94. La coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières nécessite des sources de financement. Or, les investissements y afférents sont parfois jugés risqués, à un moment où, de surcroît, la pandémie a durci les contraintes financières. La Commission économique pour l'Europe a récemment renforcé sa coopération avec les principales institutions financières internationales dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Cette coopération s'est concrétisée par la réalisation d'une étude de fond sur le financement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et du développement des bassins, et par l'organisation d'un atelier mondial conjoint sur le même sujet en décembre 2020.

95. Le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui encadre juridiquement les activités liées à la réduction des risques de catastrophe, coopère étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Il collabore en outre avec d'autres organisations internationales au renforcement de la sécurité des résidus miniers, dans le cadre de la gouvernance des ressources minérales.

96. La Commission économique pour l'Europe coopère avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur toute une série de questions qui touchent à l'économie, au commerce, à l'énergie et au développement environnemental. Les 60 centres Aarhus implantés dans 14 pays à l'initiative de l'OSCE concourent à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, qui s'applique à des projets et politiques déployés par plusieurs institutions financières internationales dans le monde.

97. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire majeur du Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe. Cette collaboration porte notamment sur les travaux relatifs aux statistiques concernant le changement climatique, sur les données en accès libre, sur la numérisation de l'administration, ainsi que sur le partage et la diffusion d'informations concernant l'environnement. L'Agence coopère en outre avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

98. Les activités relatives à la numérisation des chaînes d'approvisionnement ont favorisé la coopération entre les institutions des Nations Unies travaillant sur différents modes de transport, notamment la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime

internationale. De nombreuses autres organisations internationales et associations professionnelles s'occupant d'autres moyens de transport participent également à ces efforts.

99. En 2020, un nouveau partenariat a vu le jour entre l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation mondiale des douanes et la Commission économique pour l'Europe. Consacré à l'amélioration de la numérisation dans le domaine maritime, ce partenariat devrait se traduire par des gains d'efficacité notables dans ce secteur, grâce à l'interopérabilité des normes de chaque organisation.

100. La Commission économique pour l'Europe a lancé, avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et HelpAge International, un nouveau programme conjoint sur le vieillissement (2020-2023), qui a pour ambition de mettre en place une action collaborative entre les institutions onusiennes et les parties prenantes de la société civile aux niveaux régional et national, en étroite coopération avec les gouvernements d'Europe orientale et d'Asie centrale.

101. Ce nouveau programme s'attachera notamment à améliorer l'état de préparation et les interventions d'urgence afin d'atténuer les risques que courent les personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 à laquelle nous devons actuellement faire face, à faire en sorte que les personnes âgées puissent bénéficier, en Europe et en Asie centrale, de soins de santé et de services sociaux intégrés afin de leur permettre de vieillir dans la dignité, et à œuvrer pour les droits fondamentaux des personnes âgées, notamment par la création de lieux de vie qui leur soient adaptés et dans lesquels elles puissent s'exprimer.

VI. Conclusion

102. La pandémie de COVID-19 a posé de nouveaux défis et soulevé de nouveaux écueils dans la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 dans la région. Face aux répercussions inégales qu'elle a eues au sein même des pays et entre les États, il nous faut continuer à veiller avant tout à ne laisser personne de côté et à renforcer la coopération technique et les autres activités d'appui afin que la reprise profite à tous et à toutes. Pour apporter des réponses efficaces à ces problèmes, eu égard à leur complexité, nous devons recourir à des partenariats et mettre en place des dispositifs internes qui facilitent le rapprochement des différents points de vue.

103. La crise a accéléré certaines tendances, comme la numérisation, qui perdureront une fois la situation redevenue normale. Les activités opérationnelles ont été bouleversées pour faire face à l'urgence, et un retour en arrière semble peu envisageable. Il conviendrait de tirer toutes les leçons des expériences vécues dans ces circonstances difficiles, et de les mettre à profit pour pouvoir faire preuve, à l'avenir, d'une plus grande efficacité, tant dans la détermination des tendances émergentes que dans le choix des méthodes de travail.

104. La crise que nous traversons depuis peu est venue confirmer la nécessité d'anticiper les problèmes futurs et l'approche préventive qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À mesure que la situation devient moins pressante, il est essentiel de veiller à ce que la reprise soit fondée sur des bases solides qui répondent à la nécessité impérieuse d'agir en faveur du climat et d'améliorer la santé des écosystèmes.